

Le 12 janvier 2024 à FONTENAY LE COMTE, le Président de la Commission Infrastructures, Transports et Mobilités Durables de la Région PAYS DE LA LOIRE, **Monsieur ROCH BRANCOUR** a annoncé que la région se retirait de « l'étude de mobilité sur l'axe LA ROCHELLE – LA ROCHE SUR YON ».

Il a affirmé qu'il n'y aurait aucun développement de nouvelle halte ferroviaire, que les investissements (achat de deux automoteurs – coûts de construction des quais) étaient trop élevés au regard du peu de fréquentation de voyageurs attendue.

Il annonce mettre en œuvre une liaison par car utilisant l'autoroute afin de relier le Pays de FONTENAY à LA ROCHE SUR YON. Bonjour l'emprunte carbone !

Madame MORANCAIS annonçait il y a peu de temps, un « *Contrat de Plan Etat-Région tourné vers l'avenir* » dont les quatre premiers points sont les suivants :

- **Relancer l'économie** pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale ;
- **Accompagner les transitions** pour transformer durablement le modèle de développement ;
- **Relier les territoires** en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain ;
- **Préserver la cohésion sociale et territoriale** et contribuer au développement de tous les territoires.

Le positionnement de la Région est en total contradiction, avec les enjeux de société de diminution des gaz à effet de serre, de report vers le mode ferroviaire et de son Contrat de Plan Etat-Région.

En 2023, le Transport Express Régional (Ter) a connu un engouement inédit avec une hausse de fréquentation de 8 %, la fréquentation ayant même bondi de 21 % par rapport à l'avant COVID.

Les trains « Intercités » ont eux aussi connu une croissance soutenue avec 11 Millions de voyageurs (+ 4,5 %), la ligne NANTES – BORDEAUX connaît une fréquentation importante, les trains sont quasiment complets tous les jours.

Alors, pourquoi les habitants du Sud Vendée ne prendraient-ils pas le train ? Seraient-ils différents des autres citoyens de France ? Nous ne le pensons pas. Si les trains s'arrêtent dans leur commune, ils ne manqueront pas de répondre présent pour monter dedans encore plus en cette période (déjà longue) d'inflation.

Seraient-ils différent de ceux du Puy Du FOU pour lesquels la région ne se pose pas autant de question puisqu'elle va rouvrir la ligne CHOLET-LES HERBIERS et construire, non pas une halte mais une gare ?

Dans le même temps, la région Pays de La Loire va consacrer plus de 120 millions d'€ au financement de vélo routes afin de rendre le vélo plus accessible à tous, c'est pour cela que la voie ferrée FONTENAY LE COMTE – NIORT va disparaître au profit d'une voie verte.

L'Association des Usagers des Transports de VENDEE n'entend pas opposer les projets mais refuse que le SUD VENDEE soit écarté du transport ferroviaire et que l'argent public engagé (155,5 Millions d'€) ne bénéficient pas aux habitants des territoires vendéens et aquitains.

Nous sommes **POUR** relier les territoires, **POUR** la cohésion sociale et territoriale, **POUR** transformer durablement le modèle de développement, **POUR** la relance de l'économie comme prévu dans le CPER PAYS DE LA LOIRE.

Madame MORANCAIS et Monsieur ROCH BRANCOUR doivent donc revoir leur copie et continuer le travail engagé avec la Région Nouvelle Aquitaine.


Rappelons-nous les propos de Madame MORANCAIS pour justifier l'ouverture à la concurrence des trains Ter :

«Je le redis aujourd'hui : l'ouverture à la concurrence nous permet plus d'offre, plus de services, plus de transition écologique». «Ce choc d'offre va profondément transformer le quotidien des gens qui prennent le TER et attirer ceux qui hésitent encore à prendre le train», a également estimé l'élue.

100 Millions d'€ seront investis, 26 % d'offre de trains en plus et rien pour le Sud Vendée ?

En se retirant de « l'Etude de Mobilité », la région des Pays de La Loire impacte aussi les usagers de LA ROCHELLE et du pays marandais vers le sud Vendée.

L'Association des Usagers des Transports de VENDEE a réalisé une nouvelle étude en partant de plusieurs principes :

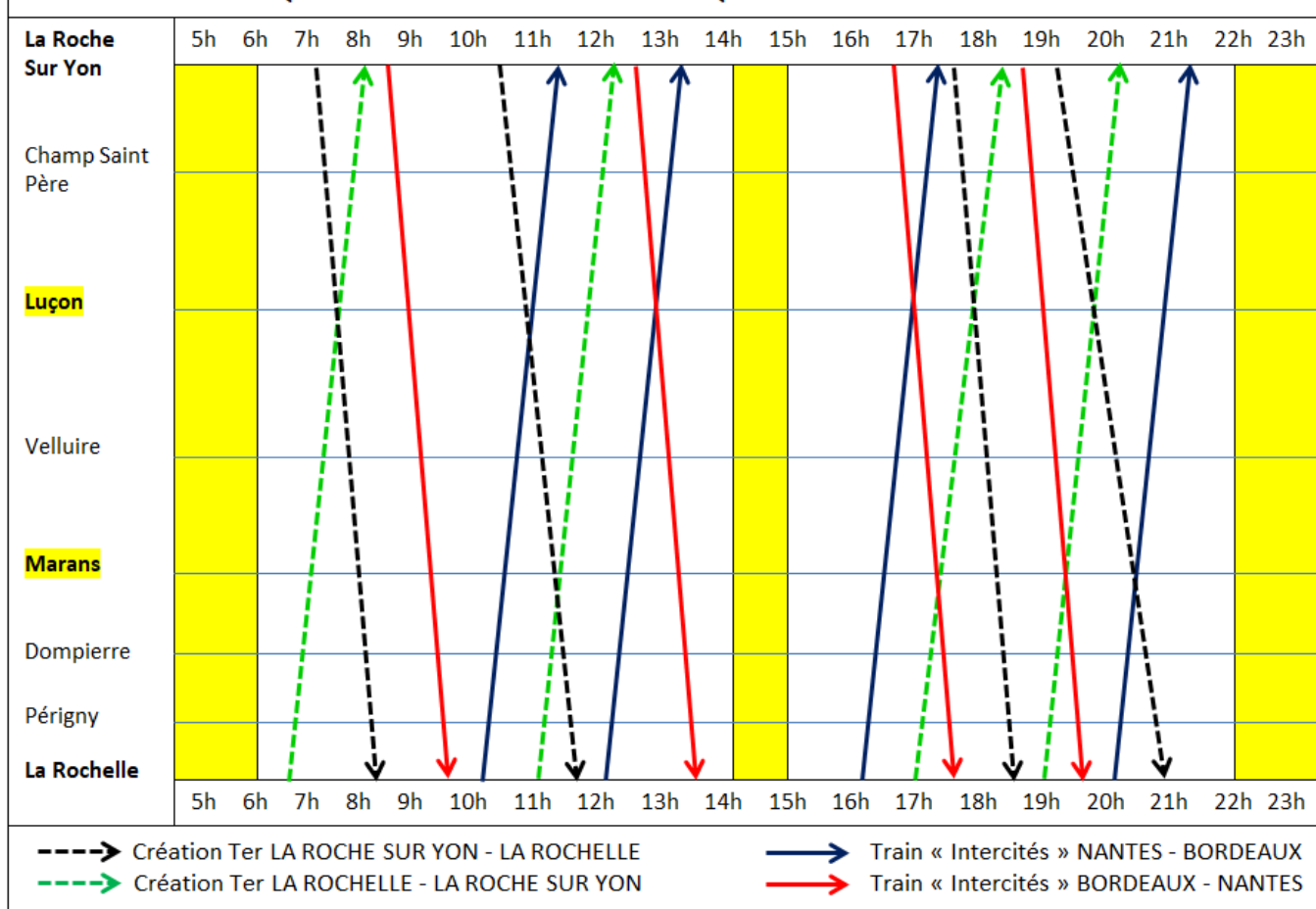
- **Limiter les parcours** à LA ROCHELLE - LA ROCHE SUR YON plutôt que NANTES sachant que le Service Express Régional Métropolitain (SERM) nantais devrait amener une refonte de l'offre de et vers LA ROCHE SUR YON donc amenant plus de correspondances dans l'avenir.
- **Diminuer au maximum les coûts de mise en œuvre** : repositionnement des « KM train » LA ROCHE SUR YON- NANTES. En repositionnant l'actuel Aller/Retour LA ROCHELLE – NANTES (déjà financé), il est possible de créer un Aller/Retour entre LA ROCHELLE et LA ROCHE SUR YON le matin et le soir, ne reste plus qu'à financer les deux autres Aller/Retour de milieu de journée.
- **Limiter le nombre d'automoteurs** utilisés pour réaliser cette desserte : nous proposons l'utilisation d'autorails mono caisse d'occasions type X 73500  (61 places assises + 17 strapontins, vitesse de 140 km/h) évitant l'achat d'automoteurs neufs type Bombardier ou Régiolis. Un parc de 3 autorails devrait suffire, 2 en service commercial et un en réserve.
- **La création dans un premier temps de 4 haltes ferroviaires** : MARANS, VELLUIRE, NALLIERS, CHAMP SAINT PERE
- **Le respect du choix de la Région des Pays de La Loire** de créer 4 Ter entre LA ROCHELLE et LA ROCHE SUR YON
- **Temps de parcours incluant les arrêts** de PERIGNY, DOMPIERRE et NALLIERS dans l'avenir
- **Des temps de parcours attractifs** entre LA ROCHELLE et LA ROCHE SUR YON
- **Des contraintes d'horaires** : horaires de trains « Intercités » qui ne peuvent bouger
- **Uniquement deux points de croisements** (MARANS et LUCON)
- **Blanc Travaux imposés** interdisant la circulation des trains entre 14h00 – 15h00 et 22h00 - 6h00
- **Construire le quai à proximité d'un Passage à Niveau** évitant ainsi la construction d'une passerelle ou passage souterrain en cas de reconstruction de la voie 1. Cela est possible à DOMPIERRE (PN 152), VELLUIRE (PN 114), NALLIERS, CHAMP SAINT PERE (PN 77).

PROPOSITION HORAIRES DE L'AUT 85 POUR LA DESSERTE Ter LA ROCHELLE-LA ROCHE SUR YON									
Correspondances de :								Saintes 18h55	
N° Train	Création	IC 3852	Création	IC 3854		IC 3856	Création	Création	IC 3858
La Rochelle	6h27	10h19	11h11	12h18		16h18	17h06	19h00	20h19
Périgny									
Dompierre	6h32/33		11h6/17				17h12/13	19h05/06	
Marans	6h47/48		11h31/32				17h26/27	19h20/23	
Velluire	7h07/08		11h45/46				17h40/41	19h26/27	
Nalliers	7h14/15		11h53/54				17h51/52	19h34/35	
Luçon	7h20/22	10h58/59	12h04/05	12h58/59		16h58/59	17h59/01	19h55/01	20h58/59
Champ St Père	7h33/34		12h16/17				18h12/13	20h12/13	
La Roche / Yon	7h46	11h22	12h31	13h22		17h22	18h27	20h27	21h22
Correspondances vers :	Nantes 8h02		Les Sables 12h48 Nantes 12h59	Thouars 14h02			Les Sables 19h04 Nantes 19h02	Les Sables 21h01 Nantes 21h24	
Temps de parcours	1h19	1h03	1h20	1h04		1h04	1h21	1h27	1h03

PROPOSITION HORAIRES DE L'AUT 85 POUR LA DESSERTE Ter LA ROCHE SUR YON – LA ROCHELLE

Correspondances de :	Les Sables 6h49		Les Sables 9h57				Les Sables 16h57 Thouars 17h20		Les Sables 19h01
N° Train	Création	IC 3831	Création	IC 3833		IC 3835	Création	IC 3837	Création
La Roche / Yon	6h55	8h36	10h31	12h36		16h36	17h33	18h36	19h34
Champ St Père	7h08/09		10h48/49				17h45/46		19h47/48
Luçon	7h21/22	8h58/00	10h57/59	12h58/00		16h58/00	17h59/01	18h58/00	20h00/02
Nalliers	7h28/29		11h05/06				18h07/08		20h08/09
Velluire	7h41/42		11h18/19				18h20/21		20h21/22
Marans	7h54/55		11h31/32				18h33/34		20h34/36
Dompierre	8h07/08		11h44/45				18h46/47		20h48/49
Périgny									
La Rochelle	8h15	9h41	11h52	13h41		17h39	18h54	19h39	20h56
Correspondances vers :	Bordeaux 8h52		Saintes 12h38				Rochefort 19h17		Saintes 21h47
Temps de parcours	1h20	1h05	1h31	1h05		1h03	1h21	1h03	1h22

GRAPHIQUE DE REGULATION LIGNE A VOIE UNIQUE LA ROCHELLE – LA ROCHE SUR YON



ROULEMENT AUTORAIL N° 1

	La Rochelle	La Roche/Yon	La Roche/Yon	La Rochelle	La Rochelle	La Roche/Yon	La Roche/Yon	La Rochelle	+
X 73501	6h27 →	7h46	10h31 →	11h52	17h06 →	18h27	19h34 →	20h56	6h27 du lendemain

ROULEMENT AUTORAIL N° 2

	La Roche/Yon	La Rochelle	La Rochelle	La Roche/Yon	La Roche/Yon	La Rochelle	La Rochelle	La Roche/Yon	+
X 73502	6h55 →	8h15	11h11 →	12h31	17h33 →	18h54	19h00 →	20h27	6h55 du lendemain

